

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT
DU 3 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juin à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTHENAULT, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Pierrette DRUET, Maire.

Étaient présents : HARANT Jacques, ALVES DE OLIVEIRA Françoise, DECRET Jean-Paul, DECOUZ Henri, BENDERRADJI Abdelmalek, BOURDIN Didier.

Absents excusés : USCIDDA Sandrine pouvoir à DRUET Pierrette
DE BISSCHOP Laurent pouvoir à DECOUZ Henrik
THERY Blandine

Date de convocation : 25/05/2023

Secrétaire de séance : Françoise ALVES DE OLIVEIRA

Désignation du secrétaire de séance :

Mme le Maire expose, que conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne, Françoise ALVES DE OLIVEIRA, secrétaire de séance.

I) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2023 :

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 25 mars 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2023.

II) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Compétence « Financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C,

Dans le cadre du transfert de la compétence « Financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours », la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté un rapport évaluant le coût de cette compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport doit être présenté à notre assemblée pour approbation dans un délai de trois mois suivant sa transmission par le Président de la CLECT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées relatif à la compétence « Financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours » joint à la présente délibération.

III) Décisions budgétaires modificatives :

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT
DU 3 JUIN 2023**

Décision budgétaire modificative – n°1/2023 :

Mme le Maire explique que le Syndicat scolaire de Chamouille a décidé d'augmenter la participation des communes au financement du Syndicat. Or, cette décision a été prise après le vote du budget de la commune. De ce fait, le montant de la dépense inscrite au budget 2023 n'est pas suffisant, il est donc nécessaire de procéder à des modifications sur le budget 2023 :

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide les modifications suivantes au budget primitif 2023 :

- * Dép. Fonct. – Chap 65 - C/6554 (Contributions aux organismes de fonctionnement) : + 2 600 €
- * Dép. Fonct. – Chap 012 - C/64168 (Autres emplois d'insertion) : - 2 600 €

IV) Travaux de voirie Rue des Carrières :

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n°2023/15 du 25 mars 2023 sollicitant une subvention, au titre du dispositif APV auprès du Département, pour les travaux de voirie Rue de la Carrière (Route de Chaumont à Colligis), un montant de 6 450,08 € a été attribué pour ces travaux.

Elle explique que la mairie de Colligis Crandelain veut absolument faire les travaux cette année. Elle sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à réaliser les travaux cette année et précise que les crédits inscrits en dépense de la section d'investissement, sont suffisants pour cette réalisation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire à réaliser les travaux Rue de la Carrière.

V) Questions diverses :

* Suite à la demande de M. BENDERRADJI Abdelmalek concernant l'installation d'un container au début de la Rue de la Vallée, Mme DRUET a contacté le SIRTOM qui lui a expliqué que comme le container resterait en permanence à la source, le risque est que cette benne soit utilisée n'importe comment et de ce fait ne serait pas prise par les éboueurs.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 H 35.

La Secrétaire de séance

ALVES DE OLIVEIRA Françoise

Le Maire,

DRUET Pierrette